



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 315 074 euros
Siège social : 155, avenue de La Rochelle – B.P. 8826 - 79028 NIORT CEDEX 09
R.C.S. NIORT B 025.580.143

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
VOTE PAR LES ACTIONNAIRES
LORS DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2015

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent document constitue le descriptif du Programme de rachat voté par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juin 2015.

1. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur

Au 16 juin 2015 (à l'ouverture de Bourse), Rougier S.A. détenait 10 788 actions ordinaires représentant 1.03% de son capital social composé à cette même date de 1.045.938 actions.

2. Répartition par objectif des titres de capital détenus

- a) 3 102 actions au titre du contrat de liquidité AMAFI ;
- b) 886 actions ont été affectées à la réserve pour réalisation des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions mis en œuvre à ce jour, et à la réserve de futurs plans d'attribution gratuite d'actions qui pourraient être décidés à l'avenir ;
- c) 6 800 actions ont été affectées aux autres objectifs suivants : opérations de croissance externe, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, annulations d'actions.

3. Objectifs du Programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre d'échange ou en paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- procéder à l'annulation éventuelle en tout ou partie des actions ainsi rachetées ainsi que, le cas échéant, celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures.

Ce Programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

4. Part maximale du capital et nombre maximum d'actions, caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, prix maximal unitaire d'achat et plafond total

4.1. Part maximale du capital et nombre maximum d'actions

La Société Rougier aura la faculté d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10% de son capital, ce qui correspondait à la date de l'Assemblée Générale du 16 juin 2015 à 104.593 actions.

4.2. Caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés

Les titres concernés par le Programme de rachat sont les actions ordinaires émises par la Société Rougier sur ALTERNEXT sous le code ISIN FR0000037640 et le code Mnemo ALRGR.

4.3. Prix maximal unitaire d'achat et plafond total

Le prix d'acquisition de ses propres actions par la Société Rougier, dans la mesure où le rachat a pour objet de satisfaire aux objectifs mentionnés au §3 ci-dessus, ne pourra pas excéder 45 euros par action. Le montant total, tous objectifs confondus, consacré aux acquisitions d'actions ne pourra pas dépasser 4 172 000 euros.

5. Durée du Programme de rachat

Le Programme de rachat pourra être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale et, dans tous les cas, pendant une période maximale de dix-huit mois à compter de la publication ce jour, 18 août 2015, du présent Descriptif, soit au plus tard jusqu'au 17 février 2017.

Paris, le 18 août 2015

Contact : infos-finances@rougier.fr

Codes : ISIN : FR0000037640-ALRGR ; BLOOMBERG : ALRGR:FP ; REUTERS : ALRGR.PA

Alternext de NYSE-EURONEXT Paris

www.rougier.fr